

# CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

FERREPSY) dont le siège social est situé : CH G	Régionale de Recherche en Psychiatrie et santé mentale ( . MARCHANT – 134, route d'Espagne – 31 057 Toulouse Cec té 76310892931 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, et de l'Emploi (DIRECCTE).	dex
(Adresse):		
Est conclue la convention suivante, en application portant organisation de la formation professionne	on des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du tra elle continue.	ıvai
Article 1 <sup>er</sup> : Objet de la convention L'organisme GIP FERREPSY organisera l'action - <u>Intitulé du stage</u> : - <u>Objectifs</u> :	de formation suivante :	
- <u>Programme et méthodes</u> : joints en annexe 1.	du Code du travail): acquisition, entretien ou de perfectionnement	des
Article 2 : Effectif formé L'organisme GIP FERREPSY accueillera les pers	onnes suivantes ( <i>NOMS, Prénoms et fonctions</i> ) :	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	
•	•	

En cas de simple ajout, merci de remplir et signer une nouvelle convention, en cas de remplacement, merci de reprendre la convention initiale en ajoutant la mention « annule et remplace ... »



## **Article 3 : Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire H.T ... euros x ... stagiaire(s) = ..... € HT.

et/ou coût unitaire H.T ... euros x ... stagiaire(s) - internes = ..... € HT

Soit un total de : ..... € H.T.

Sommes versées par l'entreprise à titre d'acomptes (éventuellement) :  $\underline{\mathbf{0}} \in \mathsf{HT}$ 

Sommes restant dues : ..... € H.T.

T.V.A. (19,6%) (Si applicable) = Non applicable €

**TOTAL GENERAL** = ...... € TTC (ou Net de taxe si TVA non applicable)

### Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

#### Article 5 : Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de **30** jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera sur le coût total, les sommes qu'il n'aura pas réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

#### **Article 6 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le **Tribunal de Toulouse** sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à **Toulouse** le

Pour l'entreprise (*Nom et qualité du signataire*)

Pour l'organisme (*Nom et qualité du signataire*)

Dr François OLIVIER Directeur et Président de la FERREPSY